

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2014



L'an deux mil quatorze, le vingt trois du mois d'avril à dix neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aramon.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PRONESTI Michel	ANTONUCCI Florian	LAGUERRE Pierre
PLATON Mercedes	IZQUIERDO Patrick	DE GUERINES Claire
ROSIER Jean-Marie	IOUALALEN Béatrice	LANNE PETIT Jean-Pierre
NOEL Jean-Claude	MESTRE Yannick	Marie-Thérèse ESPARRE
PALOMARES Corinne	VIACAVA Antonella	Fabrice ARFARAS
PRAT Jean-Claude	ESCOFFIER Martine	
PRAT Pascale	MALOT Fabien	
GOMEZ Nathalie	ETOURNEAU Sylvain	
BORDESSOULES Marjorie	BOURBOUSSON Eva	

Absents : Nanny HOFLAND donne procuration à Jean-Marie ROSIER – Jean-François BARDET donne procuration à Patrick IZQUIERDO – Edouard PETIT Donne procuration à Antonella VIACAVA – Virginie MASSON à Corinne PALOMARES

1. Installations des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel PRONESTI, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

M. Jean-Claude NOEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Michel PRONESTI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

2.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	27
e. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTNUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROSIER Jean-Marie	27	Vingt -sept

2.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Marie ROSIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3. Observations et réclamations

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 4 avril 2014 à dix neuf heures vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.